

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 juin 2018 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M <sup>mes</sup>	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

### 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8141-06-18 Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 mai 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
  - 5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 765-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 766-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
  - 5.3- Règlement numéro 01-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer
- 6- Programme d'aménagement durable des forêts
  - 6.1- Rapport d'activité 2017-2018
- 7- Programme RénoRégion : Modification de la date d'octroi de l'aide financière

- 8- Développement local et régional
  - 8.1- Fonds de développement des territoires
    - 8.1.1- État de situation de l'enveloppe
    - 8.1.2- Planification budgétaire 2018-2019
    - 8.1.3- Recommandations du comité d'analyse
  - 8.2- Développement d'une offre touristique récréative et de plein air dans la MRC de L'Islet
- 9- Administration
  - 9.1- Comptes à accepter
  - 9.2- Rapport financier
  - 9.3- Fin de la probation – Greffière et conseillère juridique
  - 9.4- Embauche
    - 9.4.1- Direction développement économique
    - 9.4.2- Agent(e) de développement économique et conseiller(ère) aux entreprises
    - 9.4.3- Agent(e) de développement en accueil et intégration des nouveaux arrivants
  - 9.5- Réaménagement des bureaux de la MRC
- 10- Rencontre d'information sur la MRC
- 11- Cour municipale
- 12- Évaluation municipale
  - 12.1- Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière
- 13- Matières résiduelles
  - 13.1- Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport d'activité
- 14- Sécurité incendie
- 15- Transport collectif régional
- 16- Compte rendu des comités
- 17- Seconde période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 19.1- Règlement sur les nuisances

### 3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 14 MAI 2018

8142-06-18 Il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 mai 2018, tel que rédigé.

### 4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

### 5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 765-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8143-06-18 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 765-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 705-13;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin d'agrandir la zone 17 Mc (résidentiel de faible densité et commercial moyen) à même la zone 15A (agricole);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 765-18 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 765-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

#### 5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 766-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8144-06-18 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 766-18 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 705-13;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de modifier la définition de terrasse et la norme

d'empiètement dans la cour avant des galeries, balcons, portiques et perrons ouverts;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 766-18 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 766-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

**5.3- Règlement numéro 01-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET RELATIF À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À SAINT-MARCEL ET D'UNE MODIFICATION DE L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE À SAINT-OMER**

8145-06-18 **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel souhaite développer un nouveau secteur de villégiature pour répondre aux besoins en logement saisonnier (chalets et résidences de tourisme) en bordure du lac des Roches;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre aux besoins en logement saisonnier (chalets et résidences de tourisme) de la municipalité, la MRC doit créer une nouvelle affectation villégiature

à même l'affectation forestière sur une partie du lot 5 346 888 d'une superficie de 339 901 m<sup>2</sup> (34 ha);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans son avis préliminaire, souhaite que le développement de la nouvelle affectation de villégiature soit sujet à un phasage;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet veut tenir compte de ce souhait par la création d'une affectation de villégiature et d'une affectation de villégiature secondaire en bordure du lac des Roches;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a autorisé, le 29 mai 2017, l'inclusion à la zone agricole de la municipalité de Saint-Omer, des lots 43 et 44, Rang 1 du cadastre du Canton de Dionne, circonscription foncière de L'Islet, d'une superficie de 85 hectares (dossier numéro 414287);

**CONSIDÉRANT QUE** pour tenir compte de cette inclusion, la MRC de L'Islet souhaite modifier son schéma d'aménagement afin que les lots soient inclus dans l'affectation agroforestière;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications envisagées au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraîneront des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Omer;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités de Saint-Marcel et de Saint-Omer devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 12 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est tenue le jeudi 26 avril 2018 au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours ouvrables avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. André Simard, appuyé par M<sup>me</sup> Denise Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le **«Règlement numéro 01-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer»;**

- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modifi-

cation du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 01-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer**».

#### **ARTICLE 2**

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

La carte 14-1, intitulée «Grandes affectations du territoire», qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 14-1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite. Cette carte vient modifier l'affectation du sol d'une partie du lot 5 346 888, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet dans la municipalité de Saint-Marcel et des lots 43 et 44, Rang 1 du cadastre du Canton de Dionne, circonscription foncière de L'Islet dans la municipalité de Saint-Omer (annexe 1).

#### **ARTICLE 4**

Le titre de l'article 14.5 intitulé «L'affectation de villégiature» est modifié par le titre suivant «L'affectation de villégiature et l'affectation de villégiature secondaire».

#### **ARTICLE 5**

L'article 14.5.2 est remplacé par l'article 14.5.2 suivant :

«14.5.2 La vocation

Ces affectations ont pour vocation le développement de la villégiature et des activités récréatives compatibles.

Le développement de la villégiature, afin qu'il ne soit pas diffus, est encadré par la désignation d'une affectation de villégiature et d'une affectation de villégiature secondaire. Ainsi, la MRC s'assure d'un développement de la villégiature qui est économiquement viable pour les municipalités.»

#### **ARTICLE 6**

L'article 14.5.3 est remplacé par l'article 14.5.3 suivant :

«14.5.3 Les usages autorisés

14.5.3.1 Les usages autorisés dans l'affectation de villégiature

- Les résidences unifamiliales. Elles ne peuvent excéder deux étages.
- Les quais, les remises à bateaux et les rampes de mise à l'eau.

- Les usages à caractère saisonnier (canotage, baignade, etc.).
- Les activités récréatives extensives, telles que les sentiers de randonnée pédestre, de vélo, de ski de fond, de motoneige, de quad.
- Les camps de vacances.
- Les établissements de camping.
- Les activités en agrotourisme suivantes : les gîtes qui offrent un maximum de 5 chambres par terrain, les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les tables champêtres et les cabanes à sucre.
- L'activité forestière.
- L'industrie extractive, comme les carrières et sablières.
- Les équipements et les infrastructures d'utilité publique ainsi que les réseaux d'énergie et de communication.»

#### 14.5.3.2 Les usages autorisés dans l'affectation de villégiature secondaire

- Les usages à caractère saisonnier (canotage, baignade, etc.).
- Les activités récréatives extensives, telles que les sentiers de randonnée pédestre, de vélo, de ski de fond, de motoneige et de quad.
- L'activité forestière.
- L'industrie extractive, comme les carrières et sablières.
- Les équipements et les infrastructures d'utilité publique ainsi que les réseaux d'énergie et de communication.

Malgré ce qui précède, les autres usages autorisés dans l'affectation de villégiature au point 14.5.3.1 sont aussi autorisés dans l'affectation de villégiature secondaire si chacune des zones de villégiature du territoire de la municipalité est construite à plus de 70 % de sa superficie.»

## ARTICLE 7

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2018.

---

René Laverdière, préfet

---

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

### **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, certaines municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

#### **Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :**

La municipalité de Saint-Marcel devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte 14-1 relative aux grandes affectations du territoire :
  - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Marcel afin de créer une affectation de villégiature et une affectation de villégiature secondaire à même l'affectation forestière.
- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14 :
  - La municipalité de Saint-Marcel pourra modifier son règlement de zonage de manière à créer une zone de villégiature et une zone de villégiature secondaire autour du lac des Roches et permettre certains usages dans ces zones.

La municipalité de Saint-Omer devra modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte 14-1 relative aux grandes affectations du territoire :
  - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Omer afin de modifier une affectation agroforestière à même l'affectation forestière.

## **6- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

### **6.1- Rapport d'activité 2017-2018**

8146-06-18

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un Plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce Plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le Rapport annuel 2017-2018 a été déposé au conseil de la MRC de L'Islet;
<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M <sup>me</sup> Anne Caron et résolu à l'unanimité que la MRC



de L'Islet adopte le Rapport annuel 2017-2018 élaboré dans le cadre de la troisième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

## **7- PROGRAMME RÉNORÉGION : MODIFICATION DE LA DATE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

8147-06-18	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), assume la gestion du Programme RénoRégion pour les municipalités de son territoire;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyens(nes) demeurant sur son territoire;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le Programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours;
	<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de L'Islet a été transmis le 5 juin 2017;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M <sup>me</sup> Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu que le conseil de la MRC de L'Islet : <ul style="list-style-type: none"><li>- demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année;</li><li>- de transmettre une copie conforme de la présente résolution à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, à madame Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, au député de Côte-du-Sud, monsieur Norbert Morin, à la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien, et aux MRC du Québec.</li></ul>

## 8- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### 8.1- Fonds de développement des territoires

#### 8.1.1- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général mentionne le bilan des engagements au Fonds de développement des territoires.

#### 8.1.2- Planification budgétaire 2018-2019

Le directeur général indique que la planification de l'utilisation du Fonds de développement des territoires pourra se confirmer avec plus de précisions lorsque le département de développement économique sera en opération. Toutefois, il est estimé qu'une somme de 300 000 \$ serait disponible pour le Volet de soutien aux projets structurants.

#### 8.1.3- Recommandations du comité d'analyse

##### - La tour de l'innovation

8148-06-18	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'accorder la somme de <b>35 000 \$</b> au <b>Musée de la mémoire vivante</b> pour son projet «<b>La tour de l'innovation</b>», représentant <b>12 %</b> du coût de projet de <b>300 000 \$</b>;</li><li>- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.</li></ul>

##### - Étude de marché et analyse de rentabilité

8149-06-18	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'accorder la somme de <b>3 465 \$</b> à la <b>municipalité de Saint-Marcel</b> pour son projet «<b>Étude de marché et analyse de rentabilité</b>», représentant <b>60 %</b> du coût de projet révisé de <b>5 775 \$</b>;</li><li>- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.</li></ul>

Monsieur Eddy Morin, maire de Saint-Marcel, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote sur cette proposition.

#### - Parcours des sept nains

- 8150-06-18      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
- CONSIDÉRANT QUE**      le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **15 000 \$** à la **municipalité de Sainte-Félicité** pour son projet «**Parcours des sept nains**», représentant **60 %** du coût de projet de **25 000 \$**;
  - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Monsieur Alphé Saint-Pierre, maire de Sainte-Félicité, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote sur cette proposition.

#### - Panneau numérique autoroute 20

- 8151-06-18      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
- CONSIDÉRANT QUE**      le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **25 000 \$** à l'**Office du tourisme de la MRC de L'Islet** pour son projet «**Panneau numérique autoroute 20**», représentant **15 % (25 000 \$)** du coût total de projet de **165 000 \$** qui s'ajoute au 30 000 \$ déjà autorisé pour un total de 55 000 \$ (33 %);
  - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

#### 8.2- Développement d'une offre touristique récréative et de plein air dans la MRC de L'Islet

- 8152-06-18      Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyé par M<sup>me</sup> Anne Caron et unanimement résolu d'accorder le mandat à ID Territoires pour la réalisation d'une étude portant sur le développement d'une offre touristique récréative et de plein air dans la MRC de L'Islet pour un montant de 24 720 \$, taxes incluses.

### 9- ADMINISTRATION

#### 9.1- Comptes à accepter

- 8153-06-18      Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 juin 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant

363 089,52 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

## **9.2- Rapport financier**

La directrice adjointe dépose l'état des résultats au 31 mai 2018.

## **9.3- Fin de la probation – Greffière et conseillère juridique**

8154-06-18 Il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité de mettre fin à la probation de M<sup>me</sup> Catherine Lauzon et de confirmer son embauche à titre de greffière à la cour municipale et conseillère juridique.

## **9.4- Embauche**

### **9.4.1- Direction développement économique**

8155-06-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a entrepris une démarche pour le recrutement d'une personne pour occuper la direction du nouveau département de développement économique;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Céline Avoine, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Sylvain Thiboutot au poste de directeur au développement économique.

### **9.4.2- Agent(e) de développement économique et conseiller(ère) aux entreprises**

8156-06-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un affichage de postes pour des emplois d'agent(e) de développement économique et conseiller(ère) aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M<sup>me</sup> Anne Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité de déléguer au comité administratif de procéder à l'embauche de l'agent(e) de développement économique et de conseiller(ère) aux entreprises.

### **9.4.3- Agent(e) de développement en accueil et intégration des nouveaux arrivants**

8157-06-18 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Jean-Francois Pelletier, de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Élise Massuard comme employée auxiliaire pour le poste d'agente de développement en accueil et intégration des nouveaux arrivants.

## **9.5- Réaménagement des bureaux de la MRC**

Le directeur général mentionne que les travaux effectués ce printemps sont pratiquement complétés. Pour une éventuelle phase, celle-ci sera présentée aux membres du comité administratif lors de la séance du 21 juin 2018.

## **10- RENCONTRE D'INFORMATION SUR LA MRC**

Le directeur général indique que les élus doivent s'inscrire d'ici jeudi 14 juin 2018 pour l'activité prévue le 20 juin 2018.

## 11- COUR MUNICIPALE

Aucun dossier.

## 12- ÉVALUATION MUNICIPALE

### 12.1- Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière

8158-06-18	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le mandat de services professionnels en évaluation confié à la firme Servitech pour les années 2014 à 2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2018;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le statut de l'évaluateur pour la MRC de L'Islet est de type Évaluateur privé/action partagée;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M <sup>me</sup> Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction de la MRC de L'Islet à procéder à un appel d'offres pour un Service professionnel en évaluation foncière pour les années 2019 à 2023.

## 13- MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 13.1- Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport d'activité

8159-06-18	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	durant l'année 2017-2018 différentes actions ont été mises de l'avant afin d'atteindre les objectifs fixés de récupération contenus dans ce Plan de gestion;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet doit faire rapport annuellement des différentes actions mises de l'avant afin de favoriser la récupération des matières recyclables;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2017-2018.

## 14- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier.

## 15- TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun dossier.

## 16- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu du comité sur la cour municipale est présenté.

## 17- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

## **18- CORRESPONDANCE**

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

## **19- AUTRES SUJETS**

### **19.1- Règlement sur les nuisances**

Il est convenu que la MRC pilotera une démarche visant à uniformiser la réglementation sur les nuisances. Les municipalités pourront par la suite s'inspirer du projet de règlement pour adopter leur règlement. La démarche de la MRC se fera avec la collaboration du personnel des municipalités.

## **20- PROCHAINE RENCONTRE**

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 9 juillet 2018 à 19 h 30 à Saint-Pamphile.

## **21- LEVÉE DE LA SESSION**

8160-06-18

Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 05.

---

René Laverdière, préfet

---

Patrick Hamelin, sec.-trés.